

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| GIRONDE |
| COMMUNE |
| BEGLES |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 0068-24

Objet : Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi en location-gérance

FL/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté municipal n°663-21 en date du 29 juin 2021 autorisant Monsieur Daniel CARON à stationner le taxi n°1 sur la commune ;

Vu le contrat de location-gérance entre Monsieur Daniel CARON (titulaire) et Madame Sylvie Simone Isabelle DE MORI (locataire-gérante) en date du 1^{er} juin 2024 ;

Considérant que Madame Sylvie Simone Isabelle DE MORI (locataire gérante) a présenté les justificatifs suivants :

- Carte professionnelle valide,
- Permis de conduire,
- Pièce d'identité,
- Extrait kbis,
- Attestation de formation continue valide,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie Simone Isabelle DE MORI est autorisée à faire stationner le véhicule taxi n° 1 de marque MERCEDEZ BENZ, immatriculé – FT- 814-ST - à l'emplacement réservé sis sur le parking du centre commercial de Rives d'Arcins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240909-SGAM20240911-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024

Affichage : 09/09/2024

ARTICLE 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n°0251-23 en date du 23 mars 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Bègles est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie au service taxi de la préfecture et au commissariat de police concerné.

Fait à Bègles, le 09 septembre 2024



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240909-SGAM20240911-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024

Affichage : 09/09/2024